

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

BREVET D'INVENTION.

Gr. 18. — Cl. 1.

N° 931.799

Pince de pointe pour porte-mine.

Société dite : ÉTABLISSEMENT STYLOMINE résidant en France (Seine).

Demandé le 6 août 1946, à 14^h 21^m, à Paris.

Délivré le 3 novembre 1947. — Publié le 3 mars 1948.

[Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11, § 7, de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

Dans son brevet n° 824.697 du 29 octobre 1936 la demanderesse a décrit un dispositif de pince multibranche pour porte-mine automatique.

5 Ce dispositif était composé de branches multiples 5, 6 et davantage, s'ouvrant en s'écartant les unes des autres par articulation ou par élasticité pour libérer la mine. Ce dispositif avait pour but d'éviter, qu'au
10 cours de l'ouverture des branches il ne se forme que des espaces libres limités entre les branches écartées les unes des autres et de limiter ainsi le risque que des déchets ou des tronçons de mines viennent se loger
15 dans lesdits espaces en gênant le fonctionnement et en risquant de bloquer la fermeture ultérieure.

La présente invention a pour objet l'utilisation de pinces multibranches au moyen
20 de dispositions nouvelles grâce auxquelles non seulement on évite complètement les inconvénients dûs à l'ouverture des branches, mais encore on remédie à un autre inconvénient très grave des pinces habituelles à deux ou trois branches. Ces pinces
25 ont en effet, en raison de leur forme en gouttière, une rigidité considérable et ne peuvent pas se déformer élastiquement en raison du moment d'inertie élevé qui correspond à de tels profils.
30

Il en résulte que les branches exercent fréquemment une pression mal répartie sur les mines, entraînant des ruptures répétées de celles-ci par cisaillement, surtout lorsque l'on utilise des mines tendres ou des
35 mines de couleur ou lorsque la mine est imparfaitement calibrée ou encore lorsque la pince elle-même n'est pas bien réglée ou vient à se dérégler pour une raison
40 quelconque.

Le procédé de l'invention permet de remédier à tous ces inconvénients, il consiste à employer comme dans le cas du brevet n° 824.697, des dispositifs de pinces multibranches, mais en les disposant de
45 telle sorte qu'elles ne peuvent pas s'ouvrir de façon appréciable :

a. Soit parce qu'elles en sont empêchées par une disposition mécanique appropriée qui les empêche de s'ouvrir élastiquement
50 pendant leur fonctionnement, par exemple au moyen d'un guidage cylindrique concentrique à la mine et aux branches;

b. Soit parce qu'elles sont construites de façon à n'avoir aucune tendance élastique
55 à s'ouvrir;

c. Soit parce qu'elles sont construites pour avoir par elles mêmes une tendance élastique plus ou moins accentuée vers la
60 fermeture.

De plus l'invention prévoit que la partie arrière de chaque branche peut être amincie (en épaisseur ou en largeur) de façon à augmenter encore la souplesse de l'ensemble.

- 5 La partie des pinces en contact avec la mine peut naturellement être munie des dispositifs propres à en augmenter l'adhérence (stries, rugosités, crans, etc.), comme il est connu.
- 10 Les branches peuvent être montées à leur partie arrière de toute façon connue et notamment comme il a été prévu au brevet n° 824.697 par fixation rigide ou par articulation; dans le premier cas, elles peuvent être fabriquées individuellement et
- 15 fixées par enracinement, sertissage ou soudure; dans le second cas, elles peuvent être articulées sur des axes ou montées de toute façon équivalente.

La présente invention comprend : 20

1° Un dispositif de pince de pointe à branches multiples comprenant plus de trois branches et de préférence au moins six dans lequel les branches sont disposées de telle sorte que leur ouverture est rendue impossible en marche normale, soit par un dispositif s'opposant mécaniquement à l'ouverture, soit par leur propriété d'élasticité propre les empêchant de s'écarter ou même leur donnant une tendance à la fermeture. 25 30

Les pinces peuvent en outre être rendues plus élastiques encore par un amincissement de leur partie arrière.

Société dite :
ÉTABLISSEMENTS STYLOMINE.

Par procuration :
Office E. WEISS et C^{ie}.